REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 173/2026

Objet :
ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION REGLEMENTANT L'INSTAURATION D'UNE ZONE 30 KM/H DANS TOUTE L'AGGLOMERATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BOOS.

VU
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
- Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411.8
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie

CONSIDERANT :

Qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en généralisant la limitation de vitesse à 30 km/h dans toute l'agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1
Une zone de circulation à 30 km/h est instaurée dans toute l'agglomération de BOOS.

ARTICLE 2
La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux et le marquage au sol « ZONE 30 » au niveau de toutes les entrées d'agglomération.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public conformément à la réglementation en vigueur

ARTICLE 4
Ampliation de cet arrêté sera adressée
- Monsieur le Président de la Métropole
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie

Fait à BOOS, le 08 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE BOOS

Bruno GRISEL